



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 25/03/2025**

Date de Convocation	13/03/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	38
		Votants	48
		Pouvoirs	10

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Bruno Hilaire, Mr Féougier Adrien, Mr Alain Roscoët , Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sanges Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Soubillard Alain, Mme Mouton Josiane, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Fougérol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Pasero Fabien, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert.

Excusé(e)s : Mr Baconnier Alain, Mme Baconnier Céline , Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Fougier Sébastien, Mme Faure Roalina, Mme Serre Marie-Josée, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François , Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Bouchet Marc, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Mirabel-Chambaud Frédéric, Mr David Henri, Mr Faure Olivier, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Roche Stéphane, Mr Tramoni Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mme Labelle Stéphanie, Mme De Clerq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Levêque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain.

Pouvoirs : Mme Nicole Gache a donné pouvoir à Mr Fabrice Miler, Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laëtitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Sébastien Fougier a donné pouvoir à Mr Ali-Patrick Louahala, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Sébastien Vernet a donné pouvoir à Mme Josiane Mouton, Mr Michel Heyraud a donné pouvoir à Mr Bernard Rossetti, Mr Giraud Francis a donné pouvoir à Mr Féougier Adrien, Mr Jean Arto a donné pouvoir à Mr Fabien Pasero, Mr Alain Louche a donné pouvoir à Mr Robert Hilaire.

Secrétaire de séance : Mr Didier Mazzini

**2025/040 : Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la ressource Hubac du Chier sur la commune de St Etienne de Serre**

En mai 2023, le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la ressource Hubac du Chier sur la commune de St Etienne de Serre avait été décidé par Sydeo. Toutefois, le dossier a évolué depuis, notamment suite à quelques modifications sollicitées par l'ARS ainsi que la révision des prix du programme de travaux. Il est donc nécessaire que les élus se prononcent aujourd'hui à nouveau en ce sens.

Monsieur le Président expose que sur la commune de St Etienne de Serre, SYDEO possède une ressource nommée Hubac du Chier. Cette ressource exploitée depuis de nombreuses années nécessite une mise en conformité et une protection de ce captage (délimitation des périmètres de Protection). Ce captage permet l'alimentation en eau potable des hameaux de Sablas et de Chabrefigère.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour l'établissement des périmètres de protection des captages.

A cet effet, un dossier d'enquête publique avait été établi peu de temps avant que la compétence « eau potable » soit transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Ainsi la commune de St Etienne de Serre avait

lancé la procédure de Déclaration d'Utilité Publique par délibération du Conseil. Cette délibération est restée sans suite au vu de la réorganisation à grande échelle de l'exercice de la compétence « eau potable » de ces dernières années sur le centre Ardèche.

Il convient donc de relancer l'ensemble des procédures administratives et donc d'approuver le dossier de demande d'autorisation du captage Hubac du Chier sur la commune de St Etienne de Serre, réalisé par le bureau d'études NALDEO. Ce dossier reprend le rapport géologique de M. Paul Royal daté de juillet 2019 et précise les travaux de mise en conformité du captage.

Ce dossier devra être transmis :

- à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes afin de demander
  - l'autorisation d'utiliser l'eau du captage en vue de l'alimentation humaine,
  - l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, à l'instauration des périmètres de protection et à la modification du Plan Local d'urbanisme en fonction des prescriptions sur les PPR et PPE,
  - et l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux parcelles du PPI et aux servitudes d'utilité publique à mettre en place pour accéder au captage.
- au service Environnement - Pole Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, pour demander :
  - l'autorisation du prélèvement au titre du Code de l'Environnement

Au vu des résultats obtenus, il convient dès à présent et conformément à la réglementation en vigueur, de solliciter une Déclaration d'Utilité Publique pour permettre la régularisation de l'autorisation de prélèvement en eau de ce captage et d'en établir les périmètres de protection.

Monsieur le Président indique que des aides financières peuvent être accordées pour mener à bien les différentes phases de ce projet : Les études préalables (déjà réalisées par la commune), la phase administrative, la phase ultérieure d'acquisition foncière (déjà réalisée par la commune) et de matérialisation des périmètres, les travaux de captages et de production.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1321-2 et R 1321-6,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 215-13,
- Considérant que l'exploitation de toute ressource en eau, notamment souterraine, destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter comprenant des périmètres de protections,
- Considérant la nécessité de réaliser une procédure de DUP pour créer ces périmètres,
- Considérant les aides escomptables de l'Agence de l'eau, de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le dossier de demande d'autorisation ;
- Demande le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la régularisation du captage Hubac du Chier sur la commune de St Etienne de Serre ;
- Demande le lancement de l'enquête parcellaire dans le cadre de la mise en place du périmètre de protection immédiat et la mise place d'une servitude d'utilité publique ;
- Sollicite les concours financiers du Conseil Départemental de l'Ardèche, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau tant au stade de la phase administrative qu'à celle de la phase des travaux de mise en conformité (mise aux normes du captage, travaux de protection, travaux sur les ouvrages d'adduction et ses réseaux) ;
- Charge Monsieur le Président d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure ainsi que l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 25/03/2025  
Le Président, Jean Leyraud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
HAUTE ARDÈCHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 25/03/2025**

Date de Convocation	13/03/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	38
		Votants	48
		Pouvoirs	10

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Bruno Hilaire, Mr Féougier Adrien, Mr Alain Roscoët , Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sanges Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Soubrillard Alain, Mme Mouton Josiane, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Pasero Fabien, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert.

**Excusé(e)s** : Mr Bacconnier Alain, Mme Bacconnier Céline , Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Fougier Sébastien, Mme Faure Roalina, Mme Serre Marie-Josée, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François , Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Bouchet Marc, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Mirabel-Chambaud Frédéric, Mr David Henri, Mr Faure Olivier, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Roche Stéphane, Mr Tramon Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mme Labelle Stéphanie, Mme De Clerq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Levêque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain.

**Pouvoirs** : Mme Nicole Gache a donné pouvoir à Mr Fabrice Miler, Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laëtitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Sébastien Fougier a donné pouvoir à Mr Ali-Patrick Louahala, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Sébastien Vernet a donné pouvoir à Mme Josiane Mouton, Mr Michel Heyraud a donné pouvoir à Mr Bernard Rossetti, Mr Giraud Francis a donné pouvoir à Mr Féougier Adrien, Mr Jean Arto a donné pouvoir à Mr Fabien Pasero, Mr Alain Louche a donné pouvoir à Mr Robert Hilaire.

Secrétaire de séance : Mr Didier Mazzini

**2025/035 : Approbation du compte de gestion 2024**

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le compte de gestion.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le compte de gestion de SYDEO pour l'exercice 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 25/03/2025

Le Président, Jean Leynaud



  
 2 route du Barrage  
 07250 LE POUZIN  
 Tél : 04 75 63 81 29  
 sydeo.fr



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 25/03/2025**

Date de Convocation	13/03/2025			
Nombre de Délégués				
En exercice	69	Présents 38	Votants 47	Pouvoirs 10

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Bruno Hilaire, Mr Féougier Adrien, Mr Alain Roscoët , Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sanges Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Soubriillard Alain, Mme Mouton Josiane, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Pasero Fabien, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert.

Excusé(e)s : Mr Bacconnier Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Fougier Sébastien, Mme Faure Roalina, Mme Serre Marie-Josée, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Bouchet Marc, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Mirabel-Chambaud Frédéric, Mr David Henri, Mr Faure Olivier, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Roche Stéphane, Mr Tramoni Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clerq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Levêque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain.

Pouvoirs : Mme Nicole Gache a donné pouvoir à Mr Fabrice Miler, Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laëtitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Sébastien Fougier a donné pouvoir à Mr Ali-Patrick Louahala, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Sébastien Vernet a donné pouvoir à Mme Josiane Mouton, Mr Michel Heyraud a donné pouvoir à Mr Bernard Rossetti, Mr Giraud Francis a donné pouvoir à Mr Féougier Adrien, Mr Jean Arto a donné pouvoir à Mr Fabien Pasero, Mr Alain Louche a donné pouvoir à Mr Robert Hilaire.

Secrétaire de séance : Mr Didier Mazzini

**2025/ 036 : Approbation du compte administratif 2024**

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Syndical de voter le compte administratif 2024.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le Président s'étant retiré, le nombre de présents passe de 38 à 37 et le nombre de votants passe de 48 à 47, et Madame Françoise Bernard, Vice-Présidente en charge des finances, est élue présidente de séance.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 47 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le compte administratif du budget de SYDEO pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de délégué sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		382 606,14	380 689,22			1 916,92
Opérations de l'exercice	7 244 023,70	8 992 957,05	6 145 558,12	6 259 396,48	13 389 581,82	15 252 353,53
Totaux	7 244 023,70	9 375 563,19	6 526 247,34	6 259 396,48	13 389 581,82	15 254 270,45
Résultat de clôture		2 131 539,49	266 850,86			1 864 688,63

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement  
Excédent de fonctionnement

266850,86 (A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)

(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)

2 525 014,80 1 063 870,00 ← Indiquer X si absence de restes à réaliser

1 461 144,80 Euros

1 727 995,66 Euros

1 727 995,66 au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)

403543,83 (A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 25/03/2025  
La Vice-Présidente, Françoise Bernard

  
**sydeo**  
LE POUZIN  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 25/03/2025

Date de Convocation	13/03/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	38
		Votants	48
		Pouvoirs	10

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Bruno Hilaire, Mr Féougier Adrien, Mr Alain Roscoët, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sanges Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Soubriillard Alain, Mme Mouton Josiane, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Fougeirol Julien, Mr Roubly Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Pasero Fabien, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert.

**Excusé(e)s** : Mr Baconnier Alain, Mme Baconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Fougier Sébastien, Mme Faure Roalina, Mme Serre Marie-Josée, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Bouchet Marc, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Mirabel-Chambaud Frédéric, Mr David Henri, Mr Faure Olivier, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Roche Stéphane, Mr Traroni Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clerq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Levêque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain.

**Pouvoirs** : Mme Nicole Gache a donné pouvoir à Mr Fabrice Miler, Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laëtitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Sébastien Fougier a donné pouvoir à Mr Ali-Patrick Louahala, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Sébastien Vernet a donné pouvoir à Mme Josiane Mouton, Mr Michel Heyraud a donné pouvoir à Mr Bernard Rossetti, Mr Giraud Francis a donné pouvoir à Mr Féougier Adrien, Mr Jean Arto a donné pouvoir à Mr Fabien Pasero, Mr Alain Louche a donné pouvoir à Mr Robert Hilaire.

Secrétaire de séance : Mr Didier Mazzini

## 2025/037 : Affectation des résultats 2024

Ceci exposé,

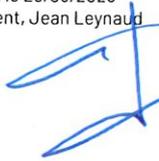
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le résultat de l'exercice du budget 2024 d'un montant de 1 864 688,63 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Affecte comme suit le résultat du budget de SYDEO :

- 1 727 995,66 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement)
- 403 543,83 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reportés »
- 266 850,86 € au compte 001 « Déficit d'investissement reportés »

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 25/03/2025  
Le Président, Jean Leynaud



**Sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 25/03/2025

Date de Convocation	13/03/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	38
		Votants	48
		Pouvoirs	10

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Bruno Hilaire, Mr Féougier Adrien, Mr Alain Roscoët , Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sanges Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Soubriillard Alain, Mme Mouton Josiane, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Pasero Fabien, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert.

Excusé(e)s : Mr Bacconnier Alain, Mme Bacconnier Céline , Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Fougier Sébastien, Mme Faure Roalina, Mme Serre Marie-Josée, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François , Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Bouchet Marc, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Mirabel-Chambaud Frédéric, Mr David Henri, Mr Faure Olivier, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Roche Stéphane, Mr Trameni Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clerq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Levêque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain.

Pouvoirs : Mme Nicole Gache a donné pouvoir à Mr Fabrice Miler, Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laëtitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Sébastien Fougier a donné pouvoir à Mr Ali-Patrick Louahala, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Sébastien Vernet a donné pouvoir à Mme Josiane Mouton, Mr Michel Heyraud a donné pouvoir à Mr Bernard Rossetti, Mr Giraud Francis a donné pouvoir à Mr Féougier Adrien, Mr Jean Arto a donné pouvoir à Mr Fabien Pasero, Mr Alain Louche a donné pouvoir à Mr Robert Hilaire.

Secrétaire de séance : Mr Didier Mazzini

## 2025/038 : Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 du syndicat SYDEO s'élève globalement à 23 308 876.76 € en recettes et en dépenses, selon le détail suivant :

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 007-200091601-20250325-2025038-DE

FONCTIONNEMENT				
		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>9 670 282,83 €</b>	<b>100%</b>	<b>9 120 282,83 €</b>	<b>550 000,00 €</b>
002 Résultat de fonctionnement (excédent reporté)	403 543,83 €	4,17%	403 543,83 €	
013 Atténuations de charges	- €	0,00%	- €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	5,69%		550 000,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	8 440 389,00 €	87,28%	8 440 389,00 €	
74 Subventions d'exploitation		0,00%	- €	
75 Autres produits de gestion courante	92 000,00 €	0,95%	92 000,00 €	
77 Produits exceptionnels	144 350,00 €	1,49%	144 350,00 €	
78 Reprises sur provisions et dépréciations	40 000,00 €	0,41%	40 000,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>9 670 282,83 €</b>	<b>100%</b>	<b>6 540 777,14 €</b>	<b>3 129 505,69 €</b>
011 Charges à caractère général	2 024 500,00 €	20,94%	2 024 500,00 €	
012 Charges de personnels et frais assimilés	2 342 600,00 €	24,22%	2 342 600,00 €	
014 Atténuations de produits	900 000,00 €	9,31%	900 000,00 €	
022 Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00 €	0,10%	10 000,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	1 129 505,69 €	11,68%		1 129 505,69 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 000,00 €	20,68%		2 000 000,00 €
65 Autres charges de gestion	267 300,00 €	2,76%	267 300,00 €	
66 Charges financières	839 057,14 €	8,68%	839 057,14 €	
67 Charges exceptionnelles	97 320,00 €	1,01%	97 320,00 €	
68 Dotations aux provisions	60 000,00 €	0,62%	60 000,00 €	

INVESTISSEMENT				
		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>13 638 593,93 €</b>	<b>100%</b>	<b>10 503 912,02 €</b>	<b>3 134 681,91 €</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	0,00%	- €	
021 Virement de la section d'exploitation	1 129 505,69 €	8,28%		1 129 505,69 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 000,00 €	14,66%		2 000 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 176,22 €	0,04%		5 176,22 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 727 995,66 €	12,67%	1 727 995,66 €	
13 Subventions d'investissements	3 971 531,45 €	29,12%	3 971 531,45 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	4 704 384,91 €	34,49%	4 704 384,91 €	
21 Immobilisations corporelles		0,00%	- €	
45 Opération pour le compte de tiers	100 000,00 €	0,73%	100 000,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>13 638 593,93 €</b>	<b>100%</b>	<b>13 083 417,71 €</b>	<b>555 176,22 €</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	266 850,86 €	1,96%	266 850,86 €	
020 Dépenses Imprévues		0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	550 000,00 €	4,03%		550 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 176,22 €	0,04%		5 176,22 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00%	- €	
13 Subventions d'investissements	100 000,00 €	0,73%	100 000,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 585 176,22 €	11,62%	1 585 176,22 €	
20 Immobilisations incorporelles	180 000,00 €	1,32%	180 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	1 251 906,60 €	9,18%	1 251 906,60 €	
23 Immobilisations en cours	9 599 484,03 €	70,38%	9 599 484,03 €	
45 Opération pour le compte de tiers	100 000,00 €	0,73%	100 000,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 308 876,76 €</b>		<b>19 624 194,85 €</b>	<b>3 684 681,91 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 308 876,76 €</b>		<b>19 624 194,85 €</b>	<b>3 684 681,91 €</b>

## A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 9 670 282,83 €.

Les produits des redevances et des participations du service s'établissent à 8 532 389 €, soit 89 % du montant de nos recettes (C/70-75) et constituent notre principale ressource. Cette évaluation de nos recettes intègre d'une part, une assiette des volumes facturés constantes sur la base des volumes 2023 consommés par nos abonnés, et, d'autre part, l'augmentation votés lors du Conseil Syndical du 05 novembre 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte financier, tarifaire et technique.

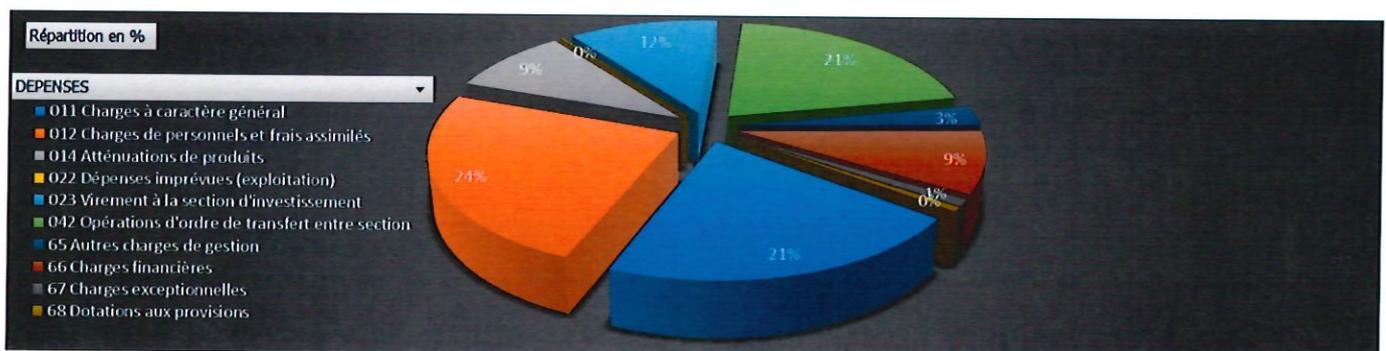
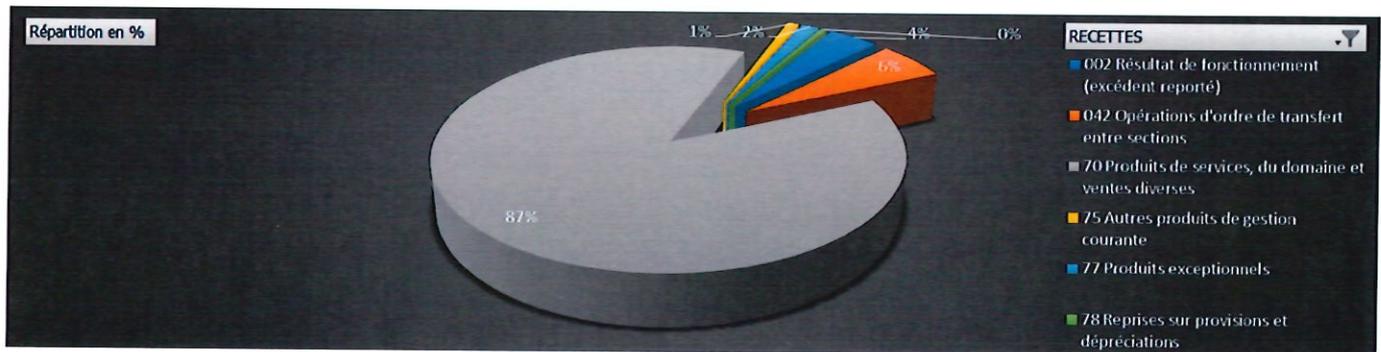
Le solde d'exécution reporté s'élève à 403 543,83 € (C/002) et concerne l'affectation du résultat du compte administratif de SYDEO.

Cependant, une partie de notre produit sera reversée à hauteur de 900 000 € à l'Agence de l'Eau RMC au titre de la redevance de « modernisation des réseaux », de la redevance « pollution » et de la nouvelle redevance « consommation eau potable » (C/014).

Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement outre les versements à l'Agence de l'Eau cités ci-dessus sont les suivants :

- Les charges de personnel à hauteur de 2 342 600 €, soit 24 %,
- Les charges à caractère général à hauteur de 2 024 500 €, soit 21 %, incluant le versement à l'Agence de l'Eau de la redevance préservation de la ressource (200 000 €),
- Le paiement des intérêts de la dette appelle un besoin de crédit de 839 057,14 €, soit 9 %.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 129 505,69 € (C/023).



## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 13 638 593.93€.

Le solde d'exécution reporté en investissement présente un déficit à hauteur de 266 850.86€.

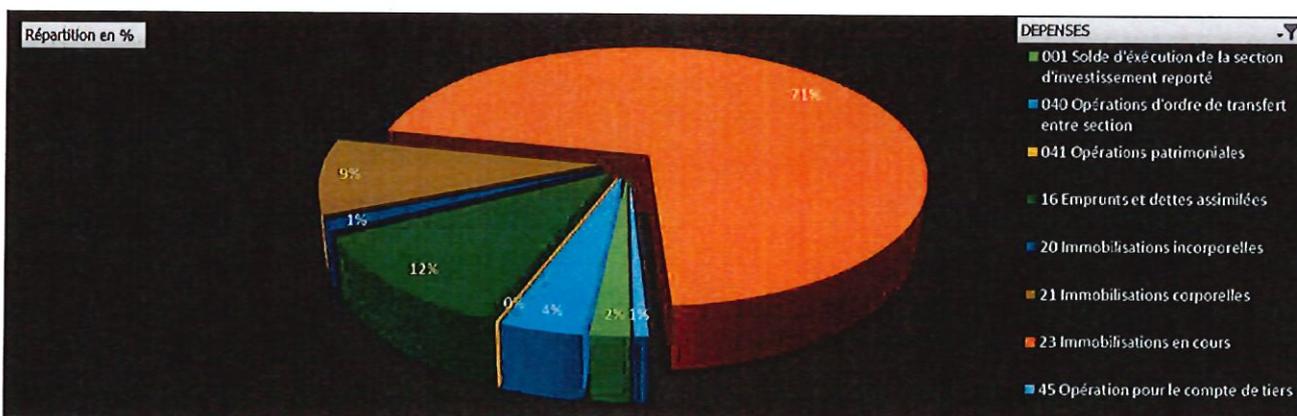
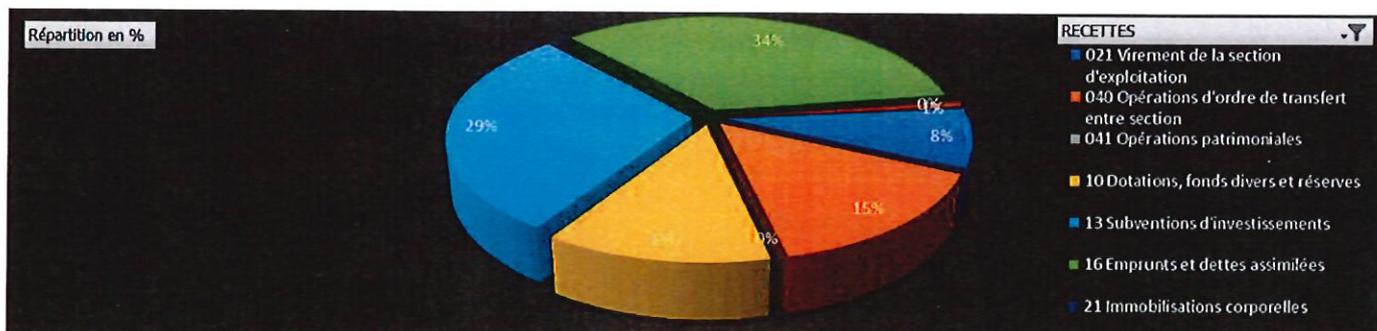
11 031 390 €, soit 81 % de dépenses d'investissement (C/20-21-23) seront consacrés à la réalisation d'opérations d'eau potable en 2025 dont 2 525 015 € constituent des restes à réaliser sur le périmètre SYDEO (voir annexe 1 : Détail du programme d'investissement pour 2025 (C 23).

Ce programme de travaux sera financé de la manière suivante :

- par des subventions pour un montant de 3 971 532 € (30 % des recettes),
- par un virement de la section d'exploitation de 1 129 506 € (8% des recettes),
- par un emprunt de 4 704 385 € (35 % des recettes),
- par l'affectation au compte 1068 de 1 727 995,66 € pour financer les opérations ayant démarré en 2024 (13 % des recettes)

La charge de la dette en capital s'élève à 1 580 000 € (12% des dépenses).

Des opérations pour le compte de tiers (C/45) sont prévues en dépense et en recette pour un montant de 100 000€ afin permettre au Syndicat de réaliser des petits travaux pour le compte de ses communes notamment en matière de défense incendie ou dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.



Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M49 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 février 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 11 février 2025 sur la programmation des nouvelles opérations 2025,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Comité Syndical du 25 février 2025 et le Débat d'Orientation Budgétaire consécutif,

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 007-200091601-20250325-2025038-DE

- Considérant le projet de Budget Primitif 2025 présenté,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Budget Primitif 2025 de SYDEO

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 25/03/2025  
Le Président, Jean Leynaud



**sydeo**  
SYNDICAT  
DES PROPRIETAIRES  
DU BARRAGE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

ANNEXE 1 : Détail du programme d'investissement pour 2025 (Ch 23)

➤ Les études et divers :

Intitulé	Type D'opération	Report 2024 en € HT	2025 en € HT	TOTAL 2025	2026	2027	2028
ETUDES ET DIVERS	ETUDES	- €	130 000 €	130 000 €	- €	- €	- €
			130 000 €	130 000 €			

➤ Les investissements de « maintien » :

Intitulé	Type D'opération	Report 2024 en € HT	2025 en € HT	TOTAL 2025	2026	2027	2028
INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN	MAINTIEN	121 527 €	1 000 000 €	1 121 527 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
		121 527 €	1 000 000 €	1 121 527 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

➤ « Bâtiment » :

Intitulé	Type D'opération	Report 2024 en € HT	2025 en € HT	TOTAL 2025	2026	2027	2028
2024-274-S PROJET EXTENSION SIEGE LE POUZIN	BÂTIMENT	- €	500 000 €	500 000 €	1 200 000 €	- €	- €
			500 000 €	500 000 €	1 200 000 €		

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 007-200091601-20250325-2025038-DE

➤ Les investissements « structurants » :

		1 715 034 €	4 463 815 €	6 178 849 €	4 598 662 €	391 660 €	€
		Report 2024 en € HT	2025 en € HT	TOTAL 2025	2026	2027	2028
	<b>Type D'opération</b>						
	<b>Intitulé</b>						
	INTERCONNEXION ST MARTIN ST PIERRE	60 524 €		60 524 €			
	2022-176-S-FCMT/CONF CHALIAC-VIGNARES-STJULIENALBA	25 583 €	80 000 €	105 583 €			
	2023-217-C TRX AEP SECUR UDI PRANLES COUX LYAS	298 092 €		298 092 €			
	2023-219-S ETUDE RESSOURCE ILES CHAMBENIER POUZIN	6 445 €	150 000 €	156 445 €			
	2023-223-C ZRR EYRIEUX	14 619 €	574 000 €	588 619 €			
	2023-230-S -ETUDE STRAT. T1-POUZIN BAIX PAYRE	532 347 €		532 347 €			
	2023-238-S ETUDE TARIFAIRE + PROSPECTIVE BUDGET	574 €		574 €			
	2023-239-S SÉCURISATION PAYRE-FOURNIER CRUAS BAIX TRANCHE 1	41 614 €	800 000 €	841 614 €	566 000 €		
	2023-246-C SIG + MAJ PLANS	2 300 €	84 900 €	87 200 €			
	265 MISE EN PLACE CPTEUR VERDUS	3 786 €		3 786 €			
	2023-271-C PLAN DE COMPTAGE	35 175 €		35 175 €			
	2024-280-C NOUVELLE RESSOURCE MARCOLS LES EAUX	3 425 €	25 200 €	28 625 €			
	2024-281-S-RÉHABILITATION CAPTAGE FOURNIER MEYSSE	225 331 €	30 000 €	255 331 €			
	2024-292-S-ETUDE STRAT. T2-POUZIN BAIX PAYRE	271 249 €	793 530 €	1 064 779 €			
	2024-300-C AMELIO FONCT.INTERCO PRIVAS-POUZIN	10 965 €		10 965 €			
	2024-326-S SCHEMA DE DISTRIBUTION ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL	- €	65 000 €	65 000 €	85 000 €		
	2024-328-S DÉVOIEMENT VIDANGE CHALOS ROMPON	32 278 €		32 278 €			
	2024-331-T POSE COMPTEUR RÉSERVOIR PRINCIPAL LE TEIL	5 065 €	15 000 €	20 065 €			
	2024-335-S ETUDE ET TVX CAPACITE GRIMOLLES LE TEIL	- €	20 000 €	20 000 €			
	2024-336-S ETUDE ET TVX CAPACITE FOURNIER MEYSSE	- €	10 000 €	10 000 €			
	2024-339-CETU TRX AEP SECUR UDI PRANLE COUX LYAS T2	64 060 €	30 000 €	94 060 €			
	2024-340-C INTERCONNEXION AVEC SYNDICAT ODS	1 820 €	10 000 €	11 820 €			
	2024-342-S RENF STOCK RESERV PRINC ST CIERGE	6 800 €		6 800 €	93 200 €		
	2024-343-C RATTRAPAGE STRUCTUREL T2	38 000 €		38 000 €	873 176 €		
	2024-345-S SÉCURISATION PAYRE-FOURNIER- POUZIN T3	12 955 €	489 326 €	502 281 €	900 000 €		
	2024-346 SÉCURISATION PAYRE-FOURNIER- BAIX- CARR	22 027 €		22 027 €	1 208 291 €		
	2024-348-C BEAUVENE BACHE DE STOCKAGE L ARBRE	- €	331 879 €	331 879 €			
	2025-370 SÉCURISATION CHALENCON	- €	375 000 €	375 000 €	400 000 €		
	2025-371 TÉLÉRELÈVE ANTENNE LORA	- €	120 000 €	120 000 €	130 000 €		
	2025-372 TÉLÉRELÈVE COMPTEURS LORA	- €	259 980 €	259 980 €	342 995 €	391 660 €	
	2025-373 ETUDES TRAVAUX DIVERS	- €	200 000 €	200 000 €			

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 007-200091601-20250325-2025038-DE



➤ Les investissements de « dévoiement » :

Intitulé	Type D'opération	Report 2024 en € HT	65 100 € 2025 en € HT	65 100 € TOTAL 2025	2026	2027	2028
2025-381 DEVOI ROCHESSAUVÉ SS VILLAGE	DEVOIEMENT	- €	41 000 €	41 000 €			
2025-382 DEVOI POURCHÈRES LAY L'ÉGLISE	DEVOIEMENT	- €	24 100 €	24 100 €			

➤ Les investissements d'« extension » :

Intitulé	Type D'opération	Report 2024 en € HT	- € 2025 en € HT	7 186 € TOTAL 2025	2026	2027	2028
2024-322-C EXTENSION MAM + MAISON SÉNORIALE + LOT ST PRIEST	EXTENSION	7 186 €		7 186 €			



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 25/03/2025

Date de Convocation	13/03/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	38
		Votants	48
		Pouvoirs	10

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Bruno Hilaire, Mr Féougier Adrien, Mr Alain Roscoët, Mr Miler Fabrice, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sanges Marc-Antoine, Mme Cotta Rachel, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Rochette Thierry, Mr Monteux Christophe, Mr Chauvi Clément, Mr Soubrillard Alain, Mme Mouton Josiane, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Pasero Fabien, Mr Chaize Dominique, Mme Colin Isabelle, Mr Hilaire Robert.

**Excusé(e)s** : Mr Baconnier Alain, Mme Baconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Prevost Marie, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mr Fougier Sébastien, Mme Faure Roalina, Mme Serre Marie-Josée, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Bouchet Marc, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Mirabel-Chambaud Frédéric, Mr David Henri, Mr Faure Olivier, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Heyraud Michel, Mr Roche Stéphane, Mr Tramoni Philippe, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Arto Jean, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clerq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Levêque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Jourdan Maurice, Mr Savatier Paul, Mr Louche Alain.

**Pouvoirs** : Mme Nicole Gache a donné pouvoir à Mr Fabrice Miler, Mme Prevost Marie a donné pouvoir à Mme Serre Laëtitia, Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon, Mr Sébastien Fougier a donné pouvoir à Mr Ali-Patrick Louahala, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mr Sébastien Vernet a donné pouvoir à Mme Josiane Mouton, Mr Michel Heyraud a donné pouvoir à Mr Bernard Rossetti, Mr Giraud Francis a donné pouvoir à Mr Féougier Adrien, Mr Jean Arto a donné pouvoir à Mr Fabien Pasero, Mr Alain Louche a donné pouvoir à Mr Robert Hilaire.

Secrétaire de séance : Mr Didier Mazzini

## 2025/039 : Projet d'extension et de restructuration du siège de Sydeo

La cohérence des équipes techniques de Sydeo et les mutualisations possibles restent contrariées aujourd'hui par la dissociation des sites et le fait que les agents soient issus de structures différentes. Leur regroupement est donc très important pour l'amélioration de l'organisation. Par ailleurs, par manque d'espace, des bungalows sont loués depuis 2023 au Pouzin.

Il avait donc été demandé dès 2023 au SDEA « Ardèche Aménagement » de travailler sur un projet d'extension et de restructuration du siège. Après de nombreux échanges et réunions de travail à ce sujet, dont la consultation des agents, un avant-projet d'extension et restructuration du siège peut aujourd'hui être présenté aux élus.

Une enveloppe maximale de 1,8 millions d'euros, études incluses, a été arrêtée. L'avant-projet présenté aujourd'hui est estimé à 1 588 750 € HT en ce qui concerne les seuls travaux. De ce cout serait toutefois à déduire le produit de la vente des locaux de Privas, en cours d'estimation.

La capacité d'accueil de l'APD est celle de l'ensemble du personnel. Toutefois, il est prévu de regrouper immédiatement les agents basés dans l'Éyrieux, car le niveau d'équipement des ouvrages y nécessite encore une présence rapprochée. Par ailleurs, le regroupement au siège ne prends sens qu'à condition qu'il ne multiplie pas les trajets et ne dégrade pas la qualité du service dans les communes les plus éloignées. En parallèle de la construction est donc prévue une évolution de l'organisation du travail : Les agents actuellement basés à Privas ne viendraient pas tous les jours au siège. Et la gestion des interventions sera intégrée dans les outils informatiques en cours de déploiement.

Après comparaison de plusieurs scénarios, l'avant-projet présenté comporte la destruction et reconstruction complète des ateliers sur 400m<sup>2</sup>, plutôt que leur extension. Car le cout est similaire alors que cette option permet une bien meilleure adaptation aux besoins. Le magasin sera bien plus développé qu'aujourd'hui. Les agents de terrain conservent tous un poste de travail et un bureau est dédié aux électromécaniciens.

Une autre caractéristique est la distinction entre l'accès et parking du public avec l'accès et parking du personnel et des livraisons. Une salle de réunion plus grande est prévue, de 132 m<sup>2</sup>, divisible par un rideau. Avec un local de restauration du personnel désormais distinct. Cette surface ne permettra certes pas d'accueillir le Comité Syndical dans sa configuration actuelle avec 70 délégués, mais ce serait trop couteux pour un usage limité à 4 ou 5 fois par an. Toutefois ce choix pallie aux insuffisances actuelles constatées.

Il est prévu aussi de revoir la distribution des services afin de rapprocher ceux ayant les interactions les plus fréquentes. Notamment la facturation sera voisine des responsables de l'exploitation, tout en restant liée à l'accueil. Les élus disposeront d'un bureau. Enfin, les locaux fonctionnels seront désormais séparés, entre les archives, le serveur et le ménage.

Si le projet ainsi présenté convient aux membres du Comité Syndical, trois autres décisions consécutives sont alors à prendre : Actualiser le montant de la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée par un avenant à la convention de mandat d'une part, autoriser le président à demander des subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 17 juin 2022 et du 19/04/2024 du Conseil Départemental de l'Ardèche portant règlement d'aide aux investissements des collectivités locales « Atout Ruralité 07 » ;

Vu l'avant-projet d'extension et de restructuration du siège présenté, pour un coût prévisionnel global de 1 800 000 € HT,

Considérant la nécessité de l'extension et restructuration des locaux de Sydeo avec le regroupement des services, Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière, dont notamment celles d'Atout Ruralité du Conseil Départemental de L'Ardèche ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 48 pour, 0 contre, 0 abstention,

- Approuve le projet d'extension et restructuration du siège présenté,
- Décide d'un avenant n°1 à la convention de mandat avec le SDEA pour l'extension restructuration du siège conclue en 2023, actualisant sa rémunération à hauteur de 60 870,00 € HT,
- Invite le Président à solliciter toute subvention utile pour le projet précité, et notamment auprès du Conseil Départemental de L'Ardèche et du Conseil Régional, selon leurs diverses modalités d'attribution,
- Décide que le marché public afférent à cette opération intègrera des clauses sociales ;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document relatif à son exécution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 25/03/2025

Le Président, Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CIVIL FRANÇAISE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU COEUR D'ARDECHE (SYDEO)**  
*Maître d'Ouvrage*

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET  
D'AMENAGEMENT**  
*Mandataire*

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA RESTRUCTURATION DU SIEGE  
SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE**  
**AVENANT 1**

**Entre les soussignés :**

Le **SERVICE PUBLIC DE L'EAU COEUR D'ARDECHE (SYDEO)**, maître de l'ouvrage, adhérent au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représenté par son Président, **Monsieur Jean LEYNAUD**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

*D'une part,*

**Et :**

Le **Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)**, mandataire, représenté par son Président, **Monsieur Olivier AMRANE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 21 juin 2023,

*D'autre part,*

**Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :**

Le siège social du SYDEO, Service Public de l'Eau Cœur d'Ardèche, est implanté sur les parcelles cadastrées Section ZB n° 303 et 305, quartier Paty sur la commune du POUZIN.

Le SYDEO a acquis en 2009 une propriété bâtie mitoyenne à son siège social, composée des parcelles cadastrées Section ZB Nn° 63 et 67. Les éléments bâtis (maison, hangar) ont été démolis afin d'obtenir une parcelle libre en vue de réaliser un projet futur.

En l'état, les locaux actuels du SYDEO, composés d'un bâtiment administratif et d'un atelier technique, construits en 1997, ne correspondent plus aux usages attendus par la nouvelle organisation.

En effet, la salle de réunion actuelle est insuffisamment dimensionnée pour recevoir l'ensemble des membres du conseil syndical, les espaces de travail ne permettent pas un regroupement efficace des différentes unités fonctionnelles et le système de chauffage au fioul est à remplacer dans l'objectif d'économie d'énergie et de respect de l'environnement.

**De plus, le SYDEO a souhaité réunir sur un même site les agents de Privas et du Pouzin ; le programme initial a donc été impacté au niveau des surfaces et des coûts.**

Les espaces intérieurs seront restructurés, et des travaux d'isolation thermique seront engagés sur l'existant. Les espaces extérieurs seront aménagés afin de s'adapter à la nouvelle configuration des locaux et offrir plus de parking avec des espaces d'agréments pour les salariés.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par le SYDEO, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération de restructuration est estimé à **1 800.000,00 € H.T.** dont **1 550.000,00 € H.T.** de travaux.

Pour son financement, des participations de la Région par le biais des subventions européennes du FEDER, et du SDE, sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période **2023 – 2026**.

Au regard des moyens humains et techniques dont le **SERVICE PUBLIC DE L'EAU COEUR D'ARDECHE (SYDEO)**, dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Président a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, le **SERVICE PUBLIC DE L'EAU COEUR D'ARDECHE (SYDEO)**, étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité du dit Syndicat.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de le **SERVICE PUBLIC DE L'EAU COEUR D'ARDECHE (SYDEO)**, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

### **ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAI :**

#### **2.1 – Programme et enveloppe financière**

Le préprogramme de l'opération confiée au mandataire est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, a été fixée à : **1 800 000,00 € H.T. soit 2 160 000,00 € T.T.C. incluant 60 870.00 € H.T. soit 73 044.00 € T.T.C de rémunération de mandataire.**

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article 12 ci-après.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

## **2.2 – Délai**

Le mandataire s'engage à mettre les ouvrages de l'opération à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de **32 mois** à compter de la notification des présentes. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 10 et 12 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

En cas de non-respect de ces délais, le mandataire subira sur sa rémunération les pénalités calculées conformément à l'article 12 ci-après.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

## **ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES :**

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnels figurant respectivement en annexes 3 et 4.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

## **ARTICLE 4 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE DELEGATAIRE :**

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

## **ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE :**

La mission du mandataire est définie en annexe 5.

## **ARTICLE 6 - FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE :**

Il est assuré en intégralité par le maître de l'ouvrage selon les dispositions suivantes :

### **6.1 - Subventions et prêts**

Le maître d'ouvrage assisté, le cas échéant, du mandataire, sollicitera et recueillera directement les subventions et les prêts nécessaires.

## **6.2 - Avances versées par le maître de l'ouvrage**

A compter de la signature de la présente convention, le maître de l'ouvrage versera au mandataire des avances d'un montant égal aux dépenses prévues telles qu'elles sont détaillées à l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 4.

Les dates figurant sur cet échéancier sont les dates extrêmes de paiement des avances.

En cas de défaut de paiement par le maître de l'ouvrage de ces avances, le mandataire est autorisé, sans aucune formalité, à recourir, aux frais du maître de l'ouvrage, à une ligne de crédit.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages. Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE :**

**7.1** - Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

**7.2** - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage, si nécessaire, un échéancier des dépenses et des recettes, actualisé.

**7.3** - En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

**7.4** - En fin de mission, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties au plus tard dans le délai fixé à l'article 6.2.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

### **8.1 - Règles de passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de se conformer aux règles applicables au maître de l'ouvrage, telles que définies dans le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Pour l'application des dits décret et ordonnance sus-évoqués, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations attribuées à la personne responsable du marché.

Les bureaux, commissions et jurys du maître de l'ouvrage, prévus par les textes relatifs à la commande publique, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage dans le délai de 10 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

### **8.2 - Procédure de contrôle administratif**

La passation des contrats conclus par le mandataire, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

### **8.3 - Approbation des avant-projets**

En application de l'article L.2422-7 du Code de la Commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

### **8.4 - Accord sur la réception des ouvrages**

En application de l'article L. 2422-7 du Code de la Commande publique, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par arrêté du 30 mars 2021), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la n sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert et mise à disposition des ouvrages au maître d'ouvrage.  
Ce dernier devra alors prendre toutes dispositions notamment en matière d'assurance des ouvrages.

#### **ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE DE L'OUVRAGE :**

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal de remise.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Si le maître de l'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2.2, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre des articles du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

#### **ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA MISSION :**

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai, le mandataire forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'article 11.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

### **ARTICLE 11 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE :**

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, une rémunération de 3,5 % à savoir **60 870.00 € HT soit 73 044.00 € TTC** de rémunération de mandataire.

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	10%
Approbation APD	20%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

### **ARTICLE 12 – PENALITES :**

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

1/ en cas de retard dans la remise d'ouvrage par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 0,05 % par jour de retard sur sa rémunération ;

2/ en cas de retard dans la remise des dossiers complets relatifs à l'opération et du bilan général et définitif par rapport au délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 0,05 % par mois de retard ;

3/ dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait une pénalité égale à 50 % des intérêts moratoires dus.

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par le présent marché ;
- les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le mandataire ne peut en être tenu pour responsable ;
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le mandataire ;

- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers ;

4/ pour ce qui concerne le coût de l'opération, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle initiale éventuellement modifiée comme il est dit à l'article 2.1, le mandataire subira une pénalité de 2,5 % de sa rémunération en valeur de base.

### **ARTICLE 13 - MESURES COERCITIVES – RESILIATION :**

1/ Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître de l'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à 10 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

2/ Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 10 % du forfait de rémunération en valeur de base.

3/ Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le mandataire a alors droit à une indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

4/ Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

### **ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES :**

#### **14.1. Durée de la convention**

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

#### **14.2. Mise à disposition préalable de l'immeuble**

Le maître de l'ouvrage mettra les espaces réalisés, objet de l'opération, à disposition du mandataire libéré de toute occupation de chantier.

#### **14.3. Assurances**

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification :

- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux, causés aux tiers ou à ses cocontractants, à concurrence d'un montant minimum de 150.000 € par sinistre et d'un maximum de franchise de 5.000 €.

#### **14.4. Capacité d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

#### **ARTICLE 15 – LITIGES :**

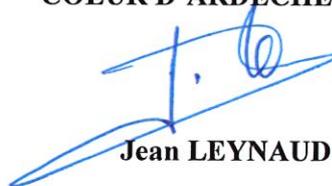
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif dont dépend le lieu d'exécution de l'opération.

*Fait à LE POUZIN, le .....*

**Pour le Mandataire,  
Le Président du S.D.E.A.,**

**Olivier AMRANE**

**Pour le Maître d'ouvrage,  
Le SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
COEUR D'ARDECHE (SYDEO),**



**Jean LEYNAUD**